

Séance du conseil municipal du 14 septembre 2022

Le quatorze septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de Charancieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Charancieu, sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2022

Monsieur GUTTIN Christian, Monsieur HOUET Jean-Paul, Monsieur NAVE Henri, Madame MOTTET Corinne arrivée à 21 h 03, Madame MERCURI Séverine, Madame REYNAUD Estelle, Madame ARENA Corinne, Madame PICHON-MARTIN Janine, Monsieur LARDIN Adrien, Monsieur DIJOUX Sylvier.

Absents : Monsieur GARCIA François a donné procuration à Madame PICHON-MARTIN Janine, Monsieur BOUKENDOUR Arezki, Madame QUENEHEN Audrey

Secrétaire de séance : Madame Corinne ARENA

2022.026 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU

PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2022.010 du 13 avril 2022 concernant la modification simplifiée du PLU de la commune.

Madame Emmanuelle DELPREE 3BIS (Atelier BdA) a procédé à l'élaboration du dossier qui devra être présenté dans un premier temps à l'Autorité Environnementale

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de ce dossier qui répond aux objectifs poursuivis et ne remet pas en cause le PADD du PLU approuvé en 2016, à savoir :

-OAP Centre bourg :

l'objectif est de prendre en compte l'avancement des projets et les études de faisabilité notamment financière (rentabilité de l'opération) portant sur le projet d'urbanisation sur le secteur du bourg. Cette modification porte essentiellement sur l'organisation de la zone (pour des raisons foncière) et sur l'urbanisation en 3 opérations distinctes pour tenir compte de la temporalité des projets. Les objectifs en matière de logements (nombre, espaces extérieurs, diversification) restent les mêmes quand dans les OAP initiales du PLU (et que dans le PADD). Le règlement doit être

également revu à la marge pour prendre en compte ces organisations différentes et permettre de mettre en œuvre la diversification en habitat voulue.

- Règles de recul dans la zone d'activités des Eplagnes :

le PLU impose des reculs par rapport à la RD1075 qui ne prennent pas en compte le contexte actuel avec des conséquences de nouvelles constructions du point de vue paysager et de la visibilité / sécurité. L'objectif est de modifier ces reculs afin de mieux prendre en compte les caractéristiques urbaines du secteur

- Règles concernant les clôtures :

le PLU impose des clôtures à claire voie qui à terme sont de plus en plus doublées de toiles souples qui ne tiennent pas dans le temps et ne vont pas dans le sens de la qualité du paysage. L'objectif est de redonner des précisions sur l'aspect des clôtures tout en prenant en compte le souhait d'espaces plus fermés. Ces évolutions ne remettent pas en cause le PADD du PLU approuvé en 2016, et justifient aujourd'hui que la commune lance une procédure

Donne son accord pour la poursuite de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de CHARANCIEU suivant le dossier présenté par « 3 BIS ».

2022.027 DEMANDE DE FONDS DE
CONCOURS Auprès de la Communauté d'Agglomération du
Pays Voironnais

Aménagement d'un terrain attenant au City Stade et réalisation d'une plateforme cours école

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'aménagement d'un terrain attenant au City Stade dont le coût a été estimé à 9 877.50€ HT et les travaux de réalisation d'une plateforme cours école dont le coût est estimé à 3 220.00€ HT.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible d'effectuer une demande auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre du fonds de concours aux communes de moins de 3500 habitants.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais au titre d'un fonds de concours aux communes de moins de 3500 habitants pour les travaux d'aménagement d'un terrain attenant au City Stade et la réalisation d'une plateforme cours école dont le coût total a été estimé à 13 097.50HT.

Approuve le plan de financement présenté

Ces travaux étant financés à 50 % par le fonds de concours soit 6 548.75€ et 50% soit 6 548.75€ en autofinancement communal

2022.028 CONTRAT DE RESTAURATION
ENTRE LA COMMUNE DE CHARANCIEU ET SUD EST
RESTAURATION
AVENANT pour la période du 01.09.2022 au 31.08.2023

Actualisation du prix

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2020.048 du 28.10.2020 concernant le contrat de restauration signé entre la commune de Charancieu et le prestataire à savoir la société SER (Sud Est Restauration). Ce contrat a été signé pour une durée indéterminée pour la fourniture de repas à la cantine scolaire en liaison chaude avec un tarif fixé du 01.11.2020 au 31.08.2021.

Le fournisseur présente un nouvel avenant au contrat actualisant le coût du repas comme ci-annexé : 3.939€ HT soit 4.156€ TTC à compter du 01.09.2022.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à accepter l'avenant au contrat de restauration de la société SUD EST RESTAURATION proposant un prix du repas pour l'année scolaire 2022/2023 à 4.156€ TTC.

2022.029 TARIF CANTINE A COMPTER DU

1^{er} novembre 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

le tarif actuel des repas à la cantine scolaire de Charancieu .

Le repas à la cantine est facturé 4.35 € aux parents.

Étant donné la hausse du fournisseur qui a été effectuée au 1^{er} septembre 2022,

le coût de revient du repas (coût d'achat +coût du personnel de service + coût de l'entretien des locaux) reste supérieur au prix de vente du repas.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le prix de vente du repas à compter du 01 novembre 2022 .

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Considérant le coût de revient réel des repas,

Après VOTE

A l'unanimité

Décide de fixer à l'unanimité, le prix de vente du repas de cantine scolaire à **4.45 € à compter du 1^{er} novembre 2022**

Arrivée à 21 h 03 de madame Corinne MOTTET

2022.030 PROJET CONSTRUCTION ECOLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport de sol a fortement compromis le projet de construction initial de l'école.

L'Atelier d'Architecture AA présente un nouveau bilan suite à un rapport de sol complémentaire effectué cet été.

Le premier rapport imposait de lourds travaux d'infiltration des eaux pluviales obligeant une implantation de l'autre côté du terrain.

La présence du bâtiment existant contraint fortement cette nouvelle implantation dans la fonctionnalité et la volumétrie du nouveau projet.

En effet, l'accès du logement devra être déplacé sur la façade nord et l'escalier intérieur devra être modifié.

De plus, la présence de gros murs porteurs implique de réaliser des sous-œuvre importants pour faire le lien avec la construction neuve.

En ce qui concerne la volumétrie, il s'agira de construire des ajouts sur les faces du bâtiment existant multipliant les volumes et ne garantissant pas une fluidité des circulations entre les entités.

Les avantages de partir d'un terrain vierge sont :

- la liberté d'implanter le bâtiment selon la meilleure orientation, -de concevoir une construction conforme aux nouvelles normes, -de bénéficier d'une organisation intérieure plus cohérente,
- d'avoir un bâtiment de plain-pied du même niveau que la cour de récréation.

Les inconvénients majeurs de cette solution sont :

- la suppression des deux logements communaux et la relocalisation de deux classes pendant la durée du chantier.

Ce nouveau projet devra s'insérer entre le parking existant et le retrait constructible de 3 mètres par rapport à la limite de propriété à l'ouest, et ne pas s'étendre vers la zone défavorable à l'écoulement des eaux pluviales. Le périmètre de la construction est donc plus restreint que le projet initial.

De plus les prix des marchés publics ayant augmenté ces derniers mois, le programme se voit contraint d'être réduit pour conserver le budget défini par la mairie.

Pour ces raisons économiques et compte tenu de la topographie du terrain le programme se voit réduit à 720 m² au lieu de 890 m² lors du premier projet.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,

Chacun donnant son avis, 4 personnes émettent des réserves et 7 personnes sont favorables à la démolition totale du bâtiment existant. Il est donc décidé par l'assemblée de procéder à la démolition du bâtiment existant et de travailler sur le projet de construction d'une nouvelle école présenté par l'Atelier d'architecture AA.

Clôture de la séance à 23 h 49

Numéro d'ordre des délibérations

2022.026 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

2022.027 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS Auprès de la
Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Aménagement d'un terrain attenant au City Stade et réalisation d'une
plateforme cours école

2022.028 CONTRAT DE RESTAURATION ENTRE LA
COMMUNE DE CHARANCIEU ET SUD EST RESTAURATION
AVENANT pour la période du 01.09.2022 au 31.08.2023

Actualisation du prix

2022.029 TARIF CANTINE A COMPTER DU 1^{er} novembre 2022

2022.030 PROJET CONSTRUCTION ECOLE